



Consultation du public concernant le projet d'arrêté portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Bâle-Mulhouse (Haut-Rhin)

Dans le cadre de l'amélioration de la situation environnementale autour de la plateforme, l'aéroport de Bâle-Mulhouse a réalisé, sous l'autorité de la DGAC, une étude d'impact selon l'approche équilibrée sur les vols de nuit, en application des dispositions du règlement (UE) n° 598/2014.

Cette démarche s'inscrit notamment dans le cadre des mesures prévues dans le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les années 2018 – 2022 de la plate-forme, validé par arrêté préfectoral du 20 mars 2019.

Les nouvelles mesures de restriction environnementales, décidées suite aux conclusions de l'étude d'impact selon l'approche équilibrée finalisée en mai 2020 (dont le résumé non technique est joint au dossier de consultation), nécessitent de réviser la réglementation en vigueur applicable à l'exploitation de cet aérodrome, en particulier l'arrêté du 6 mai 2020 portant restriction d'exploitation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse. Tel est l'objet du projet d'arrêté mis à disposition du public.

Les principales modifications prévues par ce projet d'arrêté soumis à la présente consultation portent sur :

- le renforcement de l'interdiction de vol des aéronefs les plus bruyants. Le texte prévoit ainsi l'interdiction des aéronefs certifiés conformément aux normes mentionnées au chapitre 3 (annexe 16 OACI) avec une marge cumulée inférieure à 13 EPNdB (au lieu de 10 EPNdB) sur les créneaux horaires 22h00-0h00 et 5h00-6h00 ;
- l'interdiction de programmer des départs entre 23h et 00h.

Ces mesures viennent en complément des restrictions existantes, et en particulier du couvre-feu entre 00h et 5h (et jusqu'à 6h pour les décollages).

Par ailleurs, le projet de texte procède à quelques ajustements rédactionnels et précise la définition des termes utilisés. A des fins de simplification, le choix s'est porté sur une abrogation en lieu et place d'une modification peu lisible des dispositions de l'arrêté du 6 mai 2020 actuellement en vigueur.

Ce projet d'arrêté a fait l'objet d'une présentation et d'une saisine pour avis à la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aéroport le 3 février 2021.

Conformément au règlement UE n°598/2014, ce projet d'arrêté est maintenant mis à la disposition du public pour une durée de 3 mois.

Après prise en compte des résultats de cette consultation et publication de son bilan, le projet d'arrêté, éventuellement adapté pour tenir compte de la consultation, pourra ensuite être transmis pour avis à l'ACNUSA puis à la Commission européenne, en vue de son adoption.